EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-120

Objet : Quai Surcouf – Rue de la Maillardaie – Rue Lucien Poulard
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 avril 2023, présentée par l'entreprise Bicho TP – 114 avenue Paul Doumer – 78360 Montesson, pour réaliser des travaux d'encorbellement pour la fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Surcouf – Rue de la Maillardaie et rue Lucien Poulard, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 17 avril 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Surcouf – Rue de la Maillardaie et rue Lucien Poulard, la circulation et le stationnement seront réglementés, à compter du lundi 17 avril 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), de la manière suivante :

- Quai Surcouf : la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit sur environ 4 emplacements de stationnement (dont l'emplacement PMR).

- Rue de la Maillardaie : la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »).

- Rue Lucien Poulard : la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit sur environ 4 emplacements de stationnement.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

ARTICLE 2 : L'entreprise Bicho TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaire à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 avril 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)